



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-079-534 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE – CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'élu correspondant territorial sécurité routière est le contact privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux en matière de sécurité routière.

Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition :

- Le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;
- La Direction Départementale des Transports apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;
- L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports sont des partenaires qui interviennent sur les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;
- Les associations constituent un potentiel d'énergie et de bonne volonté qui doit pouvoir être associé aux actions locales ;
- Enfin, les collectivités territoriales sont associées aux structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière.

Le Correspondant Sécurité Routière diffuse des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité :

- l'action sociale et la santé
- la culture
- la communication
- l'éducation
- l'environnement
- les loisirs et le tourisme
- les politiques publiques

- la prévention du risque routier
- la réglementation et le contrôle
- les transports
- les infrastructures
- l'urbanisme

Il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.

Une sensibilisation des correspondants à la sécurité routière est prévue depuis 2006. Elle porte sur l'organisation nationale et départementale de la politique sécurité routière, sur les dispositifs et programmes associés, sur les connaissances de base (culture sécurité routière et approche accident) ainsi que sur les champs de compétence des collectivités et le rôle du correspondant élu.

L'animation du réseau des correspondants est examinée et proposée par la coordination sécurité routière du département.

A ce titre, et pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de sécurité routière appelé « correspondant Sécurité Routière ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature déclaré à la fonction de Correspondant Sécurité Routière ;

Considérant qu'il convient de désigner un « Correspondant Sécurité Routière » pour la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur Marc LE BLANC, Conseiller Municipal, est désigné afin d'assurer les fonctions de Correspondant Sécurité Routière pour la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 2 : l'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction ;

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

